



STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

A P A C H E

Association **P**réservons un **A**ir de **C**ampagne aux Authieus sur le Port Saint Ouen et son **E**nvironnement.

ARTICLE 2 – Buts

Cette Association a pour but de s'opposer au principe de réalisation de la variante de passage du Contournement Est de Rouen dans notre commune des AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN.

ARTICLE 3 - Siège Social

Le siège de l'Association est fixé au :

76520 LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.



ARTICLE 4 - Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée. Son arrêt sera décidé par vote majoritaire par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - Moyens d'Actions

Les moyens d'actions de l'Association sont notamment :

- Les publications, les conférences, les réunions de travail, les réunions d'information ;
- L'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 – Cotisation et Ressources de l'Association

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les membres à l'exception des mineurs son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les ressources de l'Association se composent :

- de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association, de dons numéraires, de dons manuels et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 - Composition de l'Association

L'Association se compose de :

Statuts de l'Association



- Des membres fondateurs : tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra, lesquels peuvent être remplacés le cas échéant sur décision du conseil d'administration à la majorité des voix.

- Membres Actifs Majeurs :

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle et se sont engagés à participer activement à la vie de l'association.

Ils ont accès aux comptes de l'Association sur simple demande.

- Les Mineurs :

Sous la responsabilité de leurs parents ils sont invités à participer à la vie de l'Association. Ils n'ont pas le droit de vote aux Assemblées Générales.

- Adhérents :

Sont adhérents ceux qui souhaitent soutenir l'association par le règlement de la cotisation annuelle et leur assistance facultative aux Assemblées générales.

ARTICLE 8 - Fonctionnement de l'association

L'association fonctionne de la façon suivante :

Le Conseil d'Administration

- **Le Conseil d'Administration** : composé de 11 membres rééligibles qui pourront être remplacés par décision du Conseil d'Administration sur vote à la majorité absolue.



Parmi ses membres, le Conseil d'Administration choisit les personnes composant le bureau à savoir :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier Adjoint

Les membres du Conseil d'Administration doivent être à jour de leur cotisation.

- Les réunions du Conseil d'Administration :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 11 (onze) membres au maximum, élus pour un an par l'Assemblée Générale ou l'Assemblée Constitutive.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 (quatre) fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de



24 10 2006

partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé sur présentation d'un document dûment signé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

- Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de tout pouvoir pour gérer, diriger et administrer l'association en toute circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à L'Assemblée Générale.

.

L'Assemblée Générale :

- Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'Association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Toutes actions menées au nom de l'Association doivent être validées par le Conseil d'Administration.



ARTICLE 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est, la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 10 - Admission et Adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 11 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 12 - Rémunération

Tous les membres du Conseil d'Administration et Conseil d'Administration
Statuts de l'Association



élargi font preuve de bénévolat.

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de missions, de déplacements ou de représentations payés à des membres du Conseil d'Administration ou Conseil d'Administration élargi

ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à l'ensemble des Associations et aux OEuvres Sociales de la commune des Authieux sur le Port saint Ouen et seront répartis à parts égales, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 14 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et permettra de compléter les présents statuts.

ARTICLE 16 : Affiliation

L'Association n'est affiliée à aucune autre association mais pourra le devenir sur vote du Conseil d'Administration élargi.



24 10 2006

Les présents statuts ont été approuvés par :
⇒ L'Assemblée Constitutive du 6 Octobre 2006.

Signatures :

Président : **Sylvain Malservet**

Vice Président : **Hervé Tanguy**

Secrétaire : **Estelle Recoupe**

Secrétaire Adjoint : **Cécile Olivieri**

Trésorier : **José Luis Marco Poll**

Trésorier Adjoint : **Nadia Gilles**



24 10 2006

Conseiller Communication : **Christophe Meyer**

Conseiller Communication Juridique : **Laurence Azema**

Conseiller Technique : **François Lorin**

Conseiller Technique Adjoint : **Patrick Auvray**

Conseiller technique Adjoint : **Philippe Azema**



24 10 2006

Statuts de l'Association

